

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-04

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE
RELEVEMENT DU MONTANT DE LA REGIE D'AVANCES**

Par décision du Conseil Général en date du 1^{er} juin 1983, le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille du Tarn-et-Garonne dispose d'une régie d'avances pour le paiement de dépenses engagées en faveur des personnes hébergées (adultes et enfants) : argent de poche, allocation de vêture, frais de scolarité, de sports, de loisirs, alimentation, etc.

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est, à ce jour, fixé à 1 700,00 € .

Depuis de nombreux mois, le CDEF a un taux d'occupation maximum, tant pour l'accueil des mineurs, que pour celui des mères en difficultés. L'engagement des sommes allouées à la régie d'avances est en constante augmentation : argent de poche, allocation de vêture, loisirs, transports, ... pour les jeunes, allocations alimentaires pour les mères accueillies en grande précarité. Il serait donc nécessaire de porter le montant de l'avance à 2 000,00 €.

Cette modification a reçu l'accord de M. le Payeur Départemental par lettre du 7 avril 2010.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de porter l'avance à 2 000 € concernant la régie du centre départemental de l'enfance et de la famille ;
- Précise que cette modification a reçu l'accord de M. le Payeur départemental par lettre du 7 avril 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,